

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

N° 20260602_02

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 27 mai 2026
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 5 juin au 6 août 2026
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 05 juin 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane LECLOU, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; Mme Anna CAAMANO, pouvoir à M. le Maire ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à Mme Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR, pouvoir à Mme Diana CAMAIONE.

ABSENT EXCUSÉ : M. Patrick CONTINI.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDERANT l'accroissement significatif de la fréquentation de la commune durant la période estivale, notamment sur le secteur plage et les zones de stationnement ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les missions de prévention, de surveillance de la voie publique, d'information des usagers et de régulation du stationnement afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT que ces besoins présentent un caractère saisonnier au sens des dispositions de [l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique](#) ;



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de procédure pénale, notamment ses dispositions relatives à l'agrément et à l'assermentation des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer une présence renforcée sur l'espace public durant la saison estivale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de la création de trois emplois non permanents d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au titre de la saison estivale 2026.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique. Les contrats seront conclus pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

DÉCIDE que les agents recrutés auront notamment pour missions :

- La surveillance générale de la voie publique ;
- La prévention et l'information des usagers ;
- La surveillance du stationnement ;
- La participation à la régulation des flux sur les secteurs à forte fréquentation ;
- L'orientation du public ;
- Le signalement des dysfonctionnements ou incidents aux services compétents ;
- Toute mission compatible avec les fonctions d'ASVP dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les agents exerceront leurs fonctions sous l'autorité du Maire.

DÉCIDE que les emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu des qualifications et de l'expérience des candidats recrutés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

PRÉCISE que, dans le cadre des missions relevant de leurs compétences légales, les agents recrutés pourront faire l'objet :

- d'une demande d'agrément auprès du Procureur de la République compétent ;
- et d'une procédure d'assermentation devant l'autorité judiciaire compétente.



AUTORISE Monsieur le Maire

- à procéder aux recrutements nécessaires ;
- à signer les contrats correspondants ;
- à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER